



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2013-2014

Date d'approbation du conseil d'établissement :			
Nom de l'école : Louis-Dupire	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Nombre d'élèves : 431	Nom du directeur : Isabelle Forget Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Patricia Bouchard
<i>Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs du <u>plan Réussir</u>.</i>			
Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Isabelle Forget Patricia Bouchard Yanick Paré Nancy Horth			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :

Nos priorités

À partir des avis disciplinaires et des résultats du QES administré aux enfants et aux adultes de l'école en avril 2013, nous constatons :

- **Les élèves plus vieux semblent s'en prendre aux plus jeunes.**
- **Les conflits se passent à la récréation et sur l'heure du dîner.**
- **Les enfants semblent s'en prendre aux adultes surtout au SDG.**
- **Le retour à la maison semble problématique.**
- **Il ne semble pas y avoir un endroit dans l'école où les enfants se sentent en sécurité. (La classe et les casiers seraient les endroits les plus rassurants)**
- **La surveillance ressort de façon très négative chez les élèves. (Les adultes ne se rendent pas compte des conflits)**
- **La relation entre les membres du personnel est perçue négativement par 27% du personnel.**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :

- **Ateliers sur la résolution de conflits donnés au début de l'année à toute l'école.**
- **Affiches des 4 étapes de la résolution de conflit dans toutes les classes.**
- **Code de vie et procédures pour le signalement d'une plainte sont diffusés dans l'agenda**
- **Application du code de vie au service de garde et suivis**
- **Avis d'intervention**
- **Postes de surveillance stratégiques sur la cour d'école**
- **Programme Jeunes en santé pour des groupes ciblés**
- **Équipe de direction présente sur le terrain**
- **Équipe de direction qui effectue un suivi sur la gestion des conflits**
- **Procédure en cas d'intimidation dans l'agenda**

D'ici juin 2014

- **Respect des postes de surveillance stratégiques au service de garde**
- **Les adultes qui surveillent doivent intervenir systématiquement en cas de conflits.**
- **Animations d'ateliers sur la prévention de l'intimidation en classe et sur la gestion de la colère**
- **Projet d'un vidéoclip réalisé par des enseignants et des élèves sur l'intimidation**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :

- **Avis d'intervention**
- **Code de vie et procédures pour le signalement d'une plainte sont diffusés dans l'agenda**
- **Niveaux d'intervention**

D'ici juin 2014

- **Travailler en collaboration avec les parents de l'OPP ou du conseil d'établissement afin d'offrir un atelier sur l'intimidation aux parents de l'école.**

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :

- **Rencontre des groupes en début d'année par l'équipe de direction et le psychoéducateur**
- **Ateliers en classe animés par le psychoéducateur**
- **Parents informés de situations particulières communiquent avec la direction pour corriger une situation**
- **Procédures pour le signalement d'une plainte diffusées dans l'agenda**

D'ici juin 2014

- **Améliorer la communication et la collaboration avec le policier sociocommunautaire**
- **Signature systématique du code de vie par les parents et les élèves**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :

- **Rencontrer les personnes impliquées dans une situation, la régler, prendre les mesures appropriées et aller chercher les ressources selon la gravité**
- **Impliquer les parents et/ou autres services (Police, travailleurs sociaux, Répît-conseil, psychoéducateur etc.)**
- **Donner une rétroaction**
- **Garder des traces**

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Les plaintes portées sont traitées de façon confidentielle sans crainte de jugement et de représailles.

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :

- **Mise en place de mesures pour réintégrer la classe.**
- **Rencontre avec les parents du jeune suite à une suspension**
- **Interventions favorisant l'acquisition de nouveaux comportements avec l'aide du psychoéducateur**
- **Lien avec les 4 étapes de la résolution de conflits (Nécessité d'aller chercher l'aide de l'adulte même pour le spectateur)**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :

- **Mesures de réparation**
- **Rencontres avec le psychoéducateur**
- **Rencontres avec la direction**
- **Suspension à l'interne ou à l'externe**
- **Rencontre avec le policier sociocommunautaire**
- **Plainte à la DPJ**
- **Appels aux parents**

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- **S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées**
- **Valider régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation sont terminés**
- **Encourager les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit**